



Signataires : Louise Trottet, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Dilara Bayrak, Céline Bartolomucci, Angèle-Marie Habiyaqare, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Léo Peterschmitt, Cédric Jeanneret

Date de dépôt : 10 septembre 2024

Proposition de motion

Promotion de l'allaitement maternel dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'OMS recommande de poursuivre l'allaitement exclusif minimum 6 mois et assorti d'une alimentation complémentaire jusqu'à l'âge de 2 ans, voire plus¹ ;
- la contribution de l'allaitement maternel au PIB via de meilleures performances cognitives chez l'enfant ainsi qu'une meilleure santé maternelle et infantile² ;
- que l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail du 10 mai 2000 (LTr) prévoit le droit pour la mère à des pauses dédiées à allaiter ou tirer son lait sur son lieu de travail pendant la première année de vie³ ;

¹ <https://www.who.int/europe/fr/news/item/23-02-2022-new-who-research-urges-an-end-to-aggressive-formula-milk-marketing-that-discourages-breastfeeding#:~:text=L'OMS%20recommande%20un%20allaitement,sont%20exclusivement%20allait%C3%A9s%20au%20sein.>

² <https://www.lesechos.fr/2016/01/quand-allaiter-favorise-la-croissance-economique-195355>

³ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2000/243/fr#a60>

- les conditions nécessaires à une poursuite de l’allaitement, à savoir un local fermé mais accessible facilement, ainsi que des pauses régulières durant la journée de travail ;
- l’article du Courrier du 2 septembre dernier, qui décrivait la pénurie de locaux adéquats pour l’allaitement dans certains établissements scolaires du canton de Vaud⁴,

invite le Conseil d’Etat

à vérifier le respect de la loi sur le travail (LTr) en ce qui concerne l’allaitement dans le grand Etat ainsi que le secteur privé genevois, en particulier les entreprises de plus de 50 employées et employés.

⁴ <https://lecourrier.ch/2024/09/02/manque-de-salles-dallaitement/>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il n'est plus besoin de répéter à quel point l'allaitement maternel est bénéfique pour la santé des nourrissons, en fournissant une nutrition optimale pour le développement de son cerveau et en renforçant leur système immunitaire. L'allaitement peut également être bénéfique pour la santé des mères, réduisant les risques de certaines maladies et aidant à la récupération post-partum.

Offrir un espace dédié sur le lieu de travail garantit que les mères puissent allaiter ou tirer leur lait dans un environnement propre, intime et calme, et aide de ce fait à poursuivre l'allaitement aussi longtemps que la mère et l'enfant le désirent. De nombreuses organisations internationales, comme l'OMS et l'UNICEF, promeuvent l'allaitement maternel bien après les quelques mois que pratiquent de la plupart des mères, qui renoncent souvent en raison du retour au travail⁵, et encouragent les politiques soutenant les mères allaitantes.

Un local d'allaitement peut aussi avoir pour utilité de proposer un espace de ressourcement bienvenu aux femmes enceintes qui le désirent. En vérifiant que les employeurs, lui-même compris, proposent bel et bien des installations appropriées aux mères qui allaitent, le canton démontre son engagement à réduire les obstacles structurels auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles veulent conjuguer maternité et carrière sans compromettre l'une ou l'autre. Cela envoie un message fort sur l'importance de l'égalité des genres dans tous les aspects de la vie professionnelle.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à réserver un bon accueil à ce projet de motion.

⁵ <https://internationalbreastfeedingjournal.biomedcentral.com/articles/10.1186/s13006-022-00467-8>